

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE
Le VINGT ET UN AVRIL,

Maître André HALOCHE, soussigné Notaire associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PANTIN (Seine Saint Denis) 1, Rue du Pré Saint Gervais, a reçu en la forme authentique le présent ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE.

ETABLI PAR :

La Société dénommée "SCI GUYANCOURT VILLAROY", Société Civile au capital de 10.000 Frs, dont le siège social est à BRY-SUR-MARNE (Val de Marne) 104 Avenue Georges Clémenceau.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro D 390 362 358 (93 D 00150).

Représentée par :

Monsieur Alain JULLIEN, Directeur Général Adjoint ----- domicilié à BRY-SUR-MARNE (Val de Marne) 104 Avenue Georges Clémenceau.

Agissant au nom et comme mandataire de :

Monsieur Jean-Pierre REQUENA, domicilié à la même adresse, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BRY-SUR-MARNE du 13 avril ----- 1994, dont l'original est demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par le Notaire soussigné ce jour.

Monsieur REQUENA, agissant lui même dans ledit pouvoir en sa qualité de Directeur Général de la Société HABITER UFIC, société anonyme au capital de 54.099.500 Francs, dont le siège social est à BRY-SUR-MARNE (Val de Marne) 104 Avenue Georges Clémenceau.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 562 019 307.

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 10 Mai 1990.

La Société HABITER UFIC, elle-même gérante de la "SCI GUYANCOURT VILLAROY", requérante, fonction à laquelle elle a été nommée et qui a été acceptée par son représentant ès-qualité, aux termes de l'article 21-1 des statuts de ladite société et ayant en outre tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 22 desdits statuts.

LEQUEL----, ès-qualité, préalablement à l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I. - La Société requérante est propriétaire à GUYANCOURT (Yvelines) d'un terrain cadastré section BI n°s 8 - 9 - 22 et 27 pour une contenance de six mille deux cent cinquante cinq mètres carrés (6.255m²).

II. - Sur ce terrain il a été déposé une demande de permis de construire au Syndicat d'Agglomération Nouvelle à SAINT QUENTIN EN YVELINES.

En vertu d'un arrêté de Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 22 Décembre 1992 n° 078-297-92-E-1.065 sur le vu de la demande du permis de construire sus-visé, il a été délivré un permis de construire trois immeubles comprenant, 60 logements d'une surface hors oeuvre nette de 4.473 m².

Le bénéfice de ce permis de construire a été transféré à la société requérante par arrêté de Monsieur le Président du Syndicat sus-visé en date du 18 Mai 1993 sous le n° 078-297-92-E-1.065/1.

III. - La Société requérante désire vendre en leur état futur d'achèvement les différents locaux à construire en vertu du permis de construire sus-visé, doit établir, conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965, modifiée par la loi n° 85-1470 du 31 Décembre 1985, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967 et des textes subséquents, l'état descriptif de division et règlement de copropriété, aux fins de régir la copropriété de l'ensemble immobilier bâti ci-après désigné :

Il a pour but notamment :

1°) De déterminer les éléments de l'ensemble immobilier qui seront affectés à l'usage exclusif de chaque copropriétaire dénommés "Parties Privatives" et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires dénommés "Parties communes".

2°) De fixer, en conséquence, les droits et obligations des copropriétaires et d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution.

3°) D'organiser l'administration de l'ensemble immobilier.

4°) De prévoir les conditions d'amélioration de l'immeuble, de son assurance, de sa reconstruction et des règles applicables en matière de litiges et de contestations.

= Les dispositions du présent règlement seront obligatoires pour tous les copropriétaires et occupants d'une partie quelconque de l'ensemble immobilier, leurs ayants-droit et ayants-cause quels qu'ils soient.

Le présent règlement et les modifications régulières susceptibles de lui être apportées, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer.

= Le règlement de copropriété entrera en vigueur dès que les lots composant l'ensemble immobilier se trouveront appartenir à au moins deux personnes.

De ce jour, les copropriétaires seront obligatoirement et de plein droit groupés dans un Syndicat, conformément à l'article 14 de la loi du 10 Juillet 1965 et au présent règlement.

Tout ce qui n'est pas prévu par le règlement établi ci-après est régi par le droit commun, à défaut de décision prise par l'assemblée générale des copropriétaires.

Ceci exposé, il est procédé à l'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété des immeubles dont s'agit.

PREMIERE PARTIE

DESIGNATION ET DIVISION DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER

CHAPITRE 1

DESIGNATION GENERALE

ARTICLE 1

Le présent règlement de copropriété s'appliquera à un ensemble immobilier dont la construction est entreprise sur un terrain sis à GUYANCOURT (Yvelines) Rue Jacques Ange Gabriel - Quartier de Villaroy, devant comprendre en son état futur d'achèvement quatre bâtiments dits "A", "B", "C" et "D", (trois en élévation et un en sous-sol) avec espaces extérieurs.

Le tout à édifier sur un terrain figurant au cadastre rénové de la Commune de GUYANCOURT (Yvelines) section BI lieudit "Le Poteau" numéros:

- 8 pour deux mille trois cent treize mètres carrés, ci	2.313 m2
- 9 pour trois cent dix huit mètres carrés, ci	318 m2
- 22 pour trois mille cinq cent cinquante neuf mètres carrés, ci	3.559 m2
- 27 pour soixante cinq mètres carrés, ci	65 m2
Soit ensemble une contenance de	<u>6.255 m2</u> =====

OBSERVATION EST ICI FAITE :

- que la partie de terrain cadastrée section BI n°s 22 et 27 est grevée en vertu de l'acte d'acquisition de terrain ci-après visé d'une servitude d'usage et de passages publics.

- Et qu'en vertu de ce même acte elle doit être ultérieurement cédée à la collectivité.

Le tout dans les termes ci-après rapportés en fin des présentes au titre " Charges - Servitudes".

ARTICLE 2

Dans le cadre des diverses autorisations administratives obtenues, l'ensemble immobilier, dans son état futur, doit comprendre :

I - BATIMENT dénommé "A"

En retrait sur la Rue Jacques Ange Gabriel et sur le Quai (voie nouvelle), côté limite droite de propriété, à droite du bâtiment "B" non attenant à celui-ci,

Elevé sur sous-sol devant former le bâtiment en infrastructure "D",

Devant comprendre :

- un rez-de-chaussée,
- et quatre étages droits.

Avec :

- balcons du 1er au 3ème étage côté Rue Jacques Ange Gabriel et sur le quai,

- et terrasses au rez-de-chaussée sur le quai et au rez-de-chaussée et au 4ème étage côté Rue Jacques Ange Gabriel (il est à signaler la présence de jardinières au niveau du 4ème étage).

II - BATIMENT dénommé "B"

En retrait sur la Rue Jacques Ange Gabriel et sur le quai (voie nouvelle) sensiblement en milieu de parcelle, à droite du bâtiment "C" et à gauche du bâtiment "A" non attenant à ceux-ci,

Elevé sur sous-sol devant former le bâtiment en infrastructure "D",

Devant comprendre :

- un rez-de-chaussée,
- et quatre étages droits.

Avec :

- balcons du 1er au 3ème étage côté Rue Jacques Ange Gabriel et sur le quai,

- et terrasses au rez-de-chaussée sur le quai et au rez-de-chaussée et au 4ème étage côté Rue Jacques Ange Gabriel (il est à signaler la présence de jardinières au niveau du 4ème étage).

III - BATIMENT dénommé "C"

En retrait sur la Rue Jacques Ange Gabriel et sur le quai (voie nouvelle) côté limite gauche de propriété à gauche et non attenant au bâtiment "B",

Elevé sur sous-sol devant former le bâtiment en infrastructure "D",

Devant comprendre :

- un rez-de-chaussée
- et quatre étages droits.

Avec :

- balcons du 1er au 3ème étage côté Rue Jacques Ange Gabriel et sur le quai,

- et terrasse au rez-de-chaussée sur le quai et au rez-de-chaussée et au 4ème étage côté Rue Jacques Ange Gabriel (il est à signaler la présence de jardinière au niveau du 4ème étage).

IV - BATIMENT dénommé "D"

En infrastructure sous les bâtiments "A", "B", "C", les "jardins-terrasses" sur dalle et les aires de jeux,

Devant comprendre :

- un niveau de sous-sol à usage d'emplacements à voitures couverts, de caves et de locaux dont certains techniques.

EN OUTRE, CET ENSEMBLE IMMOBILIER COMPREN-
DRA EGALEMENT :

- des espaces verts communs et des allées piétonnes avec rampes et escaliers;

- deux aires de jeux situées au rez-de-chaussée entre les bâtiments "A", "B" et "B", "C";

- un bâtiment à usage de local TRANSFO et de local encombrant situé côté limite gauche de propriété et en fond de parcelle à gauche et non attenant au bâtiment "C";

- une rampe d'accès et de sortie voitures de desserte du sous-sol (bâtiment en infrastructure "D") situé côté limite droite de propriété sur la Rue Jacques Ange Gabriel;

- une voirie dénommée "QUAI VOIE ECHELLE" située en arrière des bâtiments superstructure;

- et la moitié environ d'une voie nouvelle (actuellement sans dénomination) côté limite gauche de propriété.

CHAPITRE 2

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

ARTICLE 3

DIVISION EN LOTS

L'ensemble immobilier est divisé en CENT CINQUANTE DEUX LOTS (152), savoir :

- BATIMENT "A" : VINGT LOTS (numérotés de 1 à 20)
- BATIMENT "B" : VINGT LOTS (numérotés de 51 à 70)
- BATIMENT "C" : VINGT LOTS (numérotés de 101 à 120)
- BATIMENT "D" : QUATRE VINGT LOTS (numérotés de 151 à 230)
(INFRASTRUCTURE)
- JARDINS-TERRASSES : DOUZE LOTS (numérotés de 351 à 362)

La désignation de ces lots est établie ci-après :

Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privatives réservées à l'usage exclusif de son propriétaire et une quote-part indivise du sol et des parties communes générales.

Cette quote-part est exprimée en VINGT MILLIEMES (20.000èmes).

Elle comprend également les tantièmes de la copropriété des parties communes spéciales aux propriétaires du bâtiment dont dépend le lot intéressé et exprimée en :

- CINQ MILLIEMES (5.000ème) pour les bâtiments "A", "B" "C" et,
- MILLIEMES (1.000ème) pour le bâtiment "D".

OBSERVATION étant ici faite que la dénomination des bâtiments, la numérotation des appartements, studios, emplacements à voitures couverts, caves, jardins-terrasses sur dalle et sur terre-plein et de tous locaux contenus dans la désignation qui va suivre, se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés à l'exclusion de toutes autres, notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur d'autres plans, sur les portes ou peint sur le sol ou sur les murs.

P L A N S

Sont demeurés joints et annexés après mention et après avoir été certifiés par le représentant de la société requérante les plans de copropriété dressés par Madame BAZENNERYE et Monsieur GRAVAYAT, Architectes à CHAVILLE (92370) dont l'énumération figure ci-après et tel que ledit ensemble immobilier existera avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, indiquant la consistance et le repérage de chaque lot dans l'ensemble, ainsi que les parties communes pour chaque niveau de chaque bâtiment, soit :

- Plan espaces extérieurs,
- Plan du rez-de-chaussée (bâtiment "A"),
- Plan du 1er étage (bâtiment "A"),
- Plan du 2ème étage (bâtiment "A"),
- Plan du 3ème étage (bâtiment "A"),
- Plan du 4ème étage (bâtiment "A"),
- Plan du rez-de-chaussée (bâtiment "B"),
- Plan du 1er étage (bâtiment "B"),
- Plan du 2ème étage (bâtiment "B"),
- Plan du 3ème étage (bâtiment "B"),
- Plan du 4ème étage (bâtiment "B"),
- Plan du rez-de-chaussée (bâtiment "C"),
- Plan du 1er étage (bâtiment "C"),
- Plan du 2ème étage (bâtiment "C"),
- Plan du 3ème étage (bâtiment "C"),
- Plan du 4ème étage (bâtiment "C"),
- Plan du sous-sol (bâtiment "D")

DESIGNATION DES LOTS

Les lots de l'immeuble comprennent :

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
<u>BATIMENT "A"</u>		
<u>LOT NUMERO UN (1)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite dans le hall "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2a comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 351 "jardin-terrasse".		
- Et les cent quatre vingt dix neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	199	
- Et les cent soixante trois/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		163
<u>LOT NUMERO DEUX (2)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche dans le hall "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 2b comprenant :		
- entrée avec placard, salle de bains avec water-closet, chambre, séjour, cuisine et rangement.		
Lot indissociable du lot n° 352 "Jardin-terrasse".		
- Et les deux cent dix neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	219	
- Et les cent quatre vingt/millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		180
à reporter...	418	343

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	418	343
<u>LOT NUMERO TROIS (3)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Sur le quai, à gauche dans le hall "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3a comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 353 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent quatre vingt un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	281	
- Et les deux cent trente/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		230
<u>LOT NUMERO QUATRE (4)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Sur le quai, à droite dans le hall "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 2c comprenant :		
- entrée avec placard, water-closet, salle de bains, chambre, séjour, cuisine, rangement et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 354 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent dix/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	210	
- Et les cent soixante douze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		172
à reporter...	909	745

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
report ..	909	745
<u>LOT NUMERO CINQ (5)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et deux cent vingt six/ vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	226	
- Et les cent quatre vingt cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		185
<u>LOT NUMERO SIX (6)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quatre vingts/ vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	380	
- Et les trois cent douze/ cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		312
à reporter...	1.515	1.242

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	1.515	1.242
<u>LOT NUMERO SEPT (7)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent seize/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	316	
- Et les deux cent cinquante neuf/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		259
<u>LOT NUMERO HUIT (8)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quinze/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	315	
- Et les deux cent cinquante huit/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		258
à reporter...	2.146	1.759

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	2.146	1.759
<u>LOT NUMERO NEUF (9)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent trente neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	239	
- Et les cent quatre vingt quinze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		195
<u>LOT NUMERO DIX (10)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les quatre cent un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	401	
- Et les trois cent vingt huit/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		328
à reporter...	2.786	2.282

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	2.786	2.282
<u>LOT NUMERO ONZE (11)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent trente deux/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	332	
- Et les deux cent soixante treize/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		273
<u>LOT NUMERO DOUZE (12)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent trente et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	331	
- Et les deux cent soixante douze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		272
à reporter...	3.449	2.827

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	3.449	2.827
<u>LOT NUMERO TREIZE (13)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent cinquante et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	251	
- Et les deux cent cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		205
<u>LOT NUMERO QUATORZE (14)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les quatre cent vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	421	
- Et les trois cent quarante six/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		346
à reporter...	4.121	3.378

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	4.121	3.378
<u>LOT NUMERO QUINZE (15)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent quarante neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	349	
- Et les deux cent quatre vingt six/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		286
<u>LOT NUMERO SEIZE (16)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quarante huit/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	348	
- Et les deux cent quatre vingt cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		285
à reporter...	4.818	3.949

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	4.818	3.949
<u>LOT NUMERO DIX SEPT (17)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2e comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, water-closet et terrasse avec jardinière.		
- Et les deux cent quarante et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	241	
- Et les cent quatre vingt dix huit/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		198
<u>LOT NUMERO DIX HUIT (18)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A", porte à gauche dans le dégagement, un studio type 1c comprenant :		
- pièce principale avec placard, cabinet de toilette, salle d'eau avec water-closet et cuisine :		
- Et les cent soixante sept/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	167	
- Et les cent trente sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		137
à reporter...	5.226	4.284

	Parties communes générales	Parties communes Bât. A
reports...	5.226	4.284
<u>LOT NUMERO DIX NEUF (19)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "A" et à droite par l'ascenseur "A" porte face dans le dégagement, un appartement type 4c comprenant :		
- entrée avec placard, salle d'eau, trois chambres dont une avec placard, cuisine, séjour, dégagement avec placard, salle de bains, water-closet et terrasse et -- jardinière.		
- Et les cinq cent vingt/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	520	
- Et les quatre cent vingt sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		427
<u>LOT NUMERO VINGT (20)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "A" et à gauche par l'ascenseur "A" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3d comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine et rangement.		
- Et les trois cent cinquante deux/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	352	
- Et les deux cent quatre vingt neuf/cinq millièmes particuliers au bâtiment "A", ci		289
TOTAL TANTIEMES PARTICULIERS AU BATIMENT "A", ci		5.000è
à reporter...	6.098	=====

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
report...	6.098	
<u>BATIMENT "B"</u>		
<u>LOT NUMERO CINQUANTE ET</u>		
<u>UN (51)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite dans le hall "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2a comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 355 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent sept/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	207	
- Et les cent soixante huit/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		168
<u>LOT NUMERO CINQUANTE DEUX</u>		
<u>(52)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche dans le hall "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 2b comprenant :		
- entrée avec placard, salle de bains avec water-closet, chambre, séjour, cuisine et rangement.		
Lot indissociable du lot n° 356 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent dix neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	219	
- Et les cent soixante dix neuf/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		179
à reporter...	6.524	347

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	6.524	347
(53) <u>LOT NUMERO CINQUANTE TROIS</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Sur le quai, à gauche dans le hall "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3a comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 357 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent quatre vingt un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	281	
- Et les deux cent vingt neuf/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		229
(54) <u>LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Sur le quai, à droite dans le hall "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 2c comprenant :		
- entrée avec placard, water-closet, salle de bains, chambre, séjour, cuisine, rangement et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 358 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent dix/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	210	
- Et les cent soixante et onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		171
à reporter...	7.015	747

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	7.015	747
(55) <u>LOT NUMERO CINQUANTE CINQ</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent trente quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	234	
- Et les cent quatre vingt dix/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		190
<u>LOT NUMERO CINQUANTE SIX (56)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quatre vingt/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	380	
- Et les trois cent dix/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		310
à reporter...	7.629	1.247

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	7.629	1.247
<u>(57)</u> <u>LOT NUMERO CINQUANTE SEPT</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent seize/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci...	316	
- Et les deux cent cinquante sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		257
<u>(58)</u> <u>LOT NUMERO CINQUANTE HUIT</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quinze/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	315	
- Et les deux cent cinquante sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		257
à reporter...	8.260	1.761

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	8.260	1.761
(59) <u>LOT NUMERO CINQUANTE NEUF</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent quarante six/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	246	
- Et les deux cents/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		200
<u>LOT NUMERO SOIXANTE (60)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les quatre cent un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	401	
- Et les trois cent vingt sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		327
à reporter...	8.907	2.288

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	8.907	2.288
<u>LOT NUMERO SOIXANTE ET UN</u> (61)		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent trente deux/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	332	
- Et les deux cent soixante et onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		271
<u>LOT NUMERO SOIXANTE DEUX (62)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent trente et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	331	
- Et les deux cent soixante et onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		271
à reporter...	9.570	2.830

	Parties communes générales	Parties commune Bât. B
reports...		
(63) <u>LOT NUMERO SOIXANTE TROIS</u>	9.570	2.830
<u>Au troisième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent cinquante huit/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	258	
- Et les deux cent onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		211
(64) <u>LOT NUMERO SOIXANTE QUATRE</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les quatre cent vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	421	
- Et les trois cent quarante quatre/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		344
à reporter...	10.249	3.385

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	10.249	3.385
<u>LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent quarante neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	349	
- Et les deux cent quatre vingt cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		285
<u>LOT NUMERO SOIXANTE SIX (66)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quarante huit/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	348	
- Et les deux cent quatre vingt cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		285
à reporter...	10.946	3.955

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	10.946	3.955
<u>LOT NUMERO SOIXANTE SEPT (67)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2e comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, water-closet et terrasse avec jardinière.		
- Et les deux cent quarante et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	241	
- Et les cent quatre vingt dix sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		197
<u>LOT NUMERO SOIXANTE HUIT (68)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B", porte à gauche dans le dégagement, un studio type 1c comprenant :		
- pièce principale avec placard, cabinet de toilette, salle d'eau avec water-closet et cuisine.		
- Et les cent soixante sept/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	167	
- Et les cent trente six/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		136
à reporter...	11.354	4.288

	Parties communes générales	Parties communes Bât. B
reports...	11.354	4.288
<u>LOT NUMERO SOIXANTE NEUF (69)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "B" et à droite par l'ascenseur "B" porte face dans le dégagement un appartement type 4c comprenant :		
- entrée avec placard, salle d'eau, trois chambres dont une avec placard, cuisine, séjour, dégagement avec placard, salle de bains, water-closet et terrasse et -- jardinière.		
- Et les cinq cent vingt/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	520	
- Et les quatre cent vingt cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		425
<u>LOT NUMERO SOIXANTE DIX (70)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "B" et à gauche par l'ascenseur "B" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3d comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine et rangement.		
- Et les trois cent cinquante deux/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	352	
- Et les deux cent quatre vingt sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "B", ci		287
TOTAL TANTIEMES PARTICULIERS AU BATIMENT "B", ci		5.000 ^e
à reporter...	12.226	

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
report...	12.226	
<u>BATIMENT C</u>		
<u>LOT NUMERO CENT UN (101)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite dans le hall "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2a comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 359 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent sept/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	207	
- Et les cent soixante et onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		171
<u>LOT NUMERO CENT DEUX (102)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche dans le hall "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 2b comprenant :		
- entrée avec placard, salle de bains avec water-closet, chambre, séjour, cuisine et rangement.		
Lot indissociable du lot n° 360 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	221	
- Et les cent quatre vingt quatre/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		184
à reporter...	12.654	355

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	12.654	355
<u>LOT NUMERO CENT TROIS (103)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Sur le quai, à gauche dans le hall "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3a comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 361 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent quatre vingt trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	283	
- Et les deux cent trente cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		235
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE (104)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Sur le quai, à droite dans le hall "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 2c comprenant :		
- entrée avec placard, water-closet, salle de bains, chambre, séjour, cuisine, rangement et terrasse.		
Lot indissociable du lot n° 362 "jardin-terrasse".		
- Et les deux cent dix/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	210	
- Et les cent soixante quatorze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		174
à reporter...	13.147	764

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	13.147	764
<u>LOT NUMERO CENT CINQ (105)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent trente quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	234	
- Et les cent quatre vingt quatorze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		194
<u>LOT NUMERO CENT SIX (106)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "C" et à droite par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quatre vingt trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	383	
- Et les trois cent dix sept/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		317
à reporter...	13.764	1.275

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	13.764	1.275
<u>LOT NUMERO CENT SEPT (107)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "C" et à droite par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent dix sept/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci...	317	
- Et les deux cent soixante quatre/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		264
<u>LOT NUMERO CENT HUIT (108)</u>		
<u>Au premier étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quinze/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	315	
- Et les deux cent soixante deux/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		262
à reporter...	14.396	1.801

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	14.396	1.801
<u>LOT NUMERO CENT NEUF (109)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent quarante six/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	246	
- Et les deux cent quatre/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		204
<u>LOT NUMERO CENT DIX (110)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "C" et à droite par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les quatre cent quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci..	404	
- Et les trois cent trente cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		335
à reporter...	15.046	2.340

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	15.046	2.340
<u>LOT NUMERO CENT ONZE (111)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "C" et à droite par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent trente cinq/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	335	
- Et les deux cent soixante dix huit/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		278
<u>LOT NUMERO CENT DOUZE (112)</u>		
<u>Au deuxième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent trente deux/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	332	
- Et les deux cent soixante quinze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		275
à reporter...	15.713	2.893

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	15.713	2.893
<u>LOT NUMERO CENT TREIZE (113)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2d comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les deux cent cinquante huit/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	258	
- Et les deux cent quinze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		215
<u>LOT NUMERO CENT QUATORZE (114)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à gauche par l'escalier "C" et à droite par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 4a comprenant :		
- entrée avec deux placards, dégagement, water-closet, salle de bains, trois chambres, salle d'eau, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les quatre cent vingt quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	424	
- Et les trois cent cinquante deux/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		352
à reporter...	16.395	3.460

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	16.395	3.460
<u>LOT NUMERO CENT QUINZE (115)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Sur le quai, à gauche par l'escalier "C" et à droite par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 3b comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, rangement, séjour, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, water-closet et balcon.		
- Et les trois cent cinquante/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	350	
- Et les deux cent quatre vingt onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		291
<u>LOT NUMERO CENT SEIZE (116)</u>		
<u>Au troisième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un appartement type 3c comprenant :		
- entrée avec placard, dégagement, water-closet, salle de bains, deux chambres dont une avec placard, séjour, cuisine, rangement et balcon.		
- Et les trois cent quarante huit/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	348	
- Et les deux cent quatre vingt neuf/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		289
à reporter...	17.093	4.040

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	17.093	4.040
<u>(117)</u> <u>LOT NUMERO CENT DIX SEPT</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à droite dans le dégagement, un appartement type 2e comprenant :		
- entrée avec placard, cuisine, séjour, chambre avec placard, salle de bains, water-closet et terrasse avec jardinière.		
- Et les deux cent quarante et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	241	
- Et les deux cents/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		200
<u>(118)</u> <u>LOT NUMERO CENT DIX HUIT</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel et sur le quai par l'escalier "C" porte à gauche par l'ascenseur "C", porte à droite dans le dégagement, un appartement type 4b comprenant :		
- entrée avec deux placards, séjour, trois chambres dont une avec placard, salle d'eau, cuisine, dégagement, water-closet, salle de bains, rangement et terrasse.		
- Et les cinq cent soixante dix/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	570	
- Et les quatre cent soixante et onze/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		471
à reporter...	17.904	4.711

	Parties communes générales	Parties communes Bât. C
reports...	17.904	4.711
<u>LOT NUMERO CENT DIX NEUF</u>		
(119)		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte à gauche dans le dégagement, un studio type la, comprenant :		
- entrée, water-closet, salle de bains et pièce principale avec coin cuisine et placard.		
- Et les cent quatre vingt sept/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	187	
- Et les cent cinquante cinq/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		155
<u>LOT NUMERO CENT VINGT (120)</u>		
<u>Au quatrième étage :</u>		
Sur le quai, à droite par l'escalier "C" et à gauche par l'ascenseur "C" porte fond face dans le dégagement, un studio type lb comprenant :		
- entrée avec placard, salle de bains avec water-closet et pièce principale avec coin cuisine et placard.		
- Et les cent soixante deux/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	162	
- Et les cent trente quatre/cinq millièmes particuliers au bâtiment "C", ci		134
TOTAL TANTIEMES PARTICULIERS AU BATIMENT "C", ci		5.000 €
à reporter...	18.253	

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
report ...	18.253	
<u>BATIMENT "D" (INFRASTRUCTURE)</u>		
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE ET UN (151)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 1.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE DEUX (152)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" B1",		
- un emplacement à voiture couvert n°2.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE TROIS (153)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 3.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.316	42

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.316	42
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE QUATRE (154)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 4.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE CINQ (155)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 5.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE SIX (156)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 6.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.379	84

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.379	84
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE SEPT (157)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 7.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE HUIT (158)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 8.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT CINQUANTE NEUF (159)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 9.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		14
à reporter ...	18.442	126

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.442	126
(160) <u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 10.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>UN (161) LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 11.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>DEUX (162) LOT NUMERO CENT SOIXANTE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 12.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.505	168

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.505	168
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE TROIS (163)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 13.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATRE (164)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 14.		
Lot grevé conventionnellement d'un droit d'accès au profit des copropriétaires du bâtiment "D" (infrastructure) afin de permettre l'entretien de la ventilation basse.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE CINQ (165)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 15.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.568	210

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.568	210
<u>SIX (166)</u> <u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 16.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>SEPT (167)</u> <u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 17.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>HUIT (168)</u> <u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 18.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.631	252

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.631	252
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE NEUF (169)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 19.		
- Et les vingt neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	29	
- Et les vingt deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		22
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX (170)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 20.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze /millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET ONZE (171)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 21.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze /millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.702	302

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.702	302
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE DOUZE (172)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 22.		
Lot grevé conventionnellement d'un droit d'accès au profit des copropriétaires du bâtiment "D" (infrastructure) afin de permettre l'entretien, les réparations et le remplacement de la porte coulissante de séparation des lots n°s 151 à 172 et 200 à 218.		
- Et les vingt neuf/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	29	
- Et les vingt deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		22
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE TREIZE (173)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 23.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATORZE (174)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 24.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.773	352

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.773	352
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUINZE (175)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 25.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEIZE (176)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 26.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 27.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.836	394

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.836	394
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX HUIT (178)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 28.		
Lot grevé conventionnellement d'un droit d'accès au profit des copropriétaires du bâtiment "D" (infrastructure) afin de permettre l'entretien de la ventilation basse.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX NEUF (179)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 29.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGTS (180)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 30.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.899	436

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.899	436
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT UN (181)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 31.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DEUX (182)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 32.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TROIS (183)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 33.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	18.962	478

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	18.962	478
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE</u> <u>VINGT QUATRE (184)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 34.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE</u> <u>VINGT CINQ (185)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 35.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE</u> <u>VINGT SIX (186)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 36.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.025	520

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.025	520
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEPT (187)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 37.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT HUIT (188)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 38.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT NEUF (189)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 39.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.088	562

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.088	562
<u>DIX (190)</u> <u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 40.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>ONZE (191)</u> <u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 41.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>DOUZE (192)</u> <u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 42.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.151	604

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.151	604
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TREIZE (193)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 43.		
- Et les vingt quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	24	
- Et les dix sept/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		17
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATORZE (194)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 44.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUINZE (195)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 45.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.217	649

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.217	649
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEIZE (196)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 46.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (197)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 47.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (198)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 48.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.280	691

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.280	691
<u>LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 49.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO DEUX CENTS (200)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 50.		
Lot grevé conventionnellement d'un droit d'accès au profit des copropriétaires du bâtiment "D" (infrastructure) afin de permettre l'entretien de la ventilation basse.	21	
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci		14
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		
<u>LOT NUMERO DEUX CENT UN (201)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 51.		
- Et les vingt quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	24	
- Et les dix sept/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		17
à reporter...	19.346	736

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.346	736
<u>(202)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT DEUX</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 52.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(203)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT TROIS</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 53.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(204)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 54.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.409	778

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.409	778
<u>(205)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT CINQ</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 55.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(206)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT SIX</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 56.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(207)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT SEPT</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 57.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.472	820

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.472	820
<u>(208)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT HUIT</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 58.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(209)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT NEUF</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 59.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(210)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT DIX</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 60.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.535	862

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.535	862
<u>(211)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT ONZE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 61.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(212)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT DOUZE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 62.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>(213)</u> <u>LOT NUMERO DEUX CENT TREIZE</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 63.		
Lot grevé conventionnellement d'un droit d'accès au profit des co-propriétaires du bâtiment "D" (infrastructure) afin de permettre l'entretien de la ventilation basse.		
- Et les vingt quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	24	
- Et les seize/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		16
à reporter...	19.601	906

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports... <u>LOT NUMERO DEUX CENT QUATORZE (214)</u>	19.601	906
<u>Au sous-sol :</u> Par les escaliers "A1" "B1", - un emplacement à voiture couvert n° 64. - Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO DEUX CENT QUINZE (215)</u>		
<u>Au sous-sol :</u> Par les escaliers "A1" B1", - un emplacement à voiture couvert n° 65. - Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO DEUX CENT SEIZE (216)</u>		
<u>Au sous-sol :</u> Par les escaliers "A1" "B1", - un emplacement à voiture couvert n° 66. - Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
à reporter...	19.664	948

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.664	948
<u>LOT NUMERO DEUX CENT DIX SEPT (217)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 67.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO DEUX CENT DIX HUIT (218)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par les escaliers "A1" "B1",		
- un emplacement à voiture couvert n° 68.		
- Et les vingt et un/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ...	21	
- Et les quatorze/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		14
<u>LOT NUMERO DEUX CENT DIX NEUF (219)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- une cave porte n° 1.		
- Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		2
à reporter...	19.709	978

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports... <u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT</u> (220)	19.709	978
<u>Au sous-sol :</u> Par l'escalier "C1", - une cave porte n° 2. - Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT</u> <u>ET UN (221)</u>		
<u>Au sous-sol :</u> Par l'escalier "C1", - une cave porte n° 3. - Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT</u> <u>DEUX (222)</u>		
<u>Au sous-sol :</u> Par l'escalier "C1", - une cave porte n° 4. - Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci ..	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		2
à reporter...	19.718	984

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports... <u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT TROIS (223)</u>	19.718	984
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- une cave porte n° 5.		
- Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT QUATRE (224)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- une cave porte n° 6.		
- Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT CINQ (225)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- une cave porte n° 7.		
- Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
à reporter...	19.727	990

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports... <u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT</u> <u>SIX (226)</u>	19.727	990
<u>Au sous-sol :</u> Par l'escalier "C1", - une cave porte n° 8. - Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT</u> <u>SEPT (227)</u>		
<u>Au sous-sol :</u> Par l'escalier "C1", - une cave porte n° 9. - Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT</u> <u>HUIT (228)</u>		
<u>Au sous-sol :</u> Par l'escalier "C1", - une cave porte n° 10. - Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci		2
à reporter...	19.736	996

	Parties communes générales	Parties communes Bât. D
reports...	19.736	996
<u>LOT NUMERO DEUX CENT VINGT NEUF (229)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- une cave porte n° 11.		
- Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
<u>LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE (230)</u>		
<u>Au sous-sol :</u>		
Par l'escalier "C1",		
- une cave porte n° 12.		
- Et les trois/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	3	
- Et les deux/millièmes particuliers au bâtiment "D", ci ...		2
TOTAL TANTIEMES PARTICULIERS AU BATIMENT "D" (INFRASTRUCTURE) ci		1.000
<u>LOT NUMERO TROIS CENTS CINQUANTE ET UN (351)</u>		
<u>Au rez-de-chaussée :</u>		
Côté Rue Jacques Ange Gabriel,		
- un jardin-terrasse.		
L'attribution du "jardin-terrasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif.		
à reporter...	19.742	

	Parties communes générales
report...	19.742
Lot indissociable du lot n°1 (R.D.C appartement bâtiment "A"). - Et les quatorze/vingt mil- lièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	14
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CIN- QUANTE DEUX (352)</u> <u>Au rez-de-chaussée :</u> Côté rue Jacques Ange Gabriel, - un jardin-terrasse. L'attribution du "jardin-ter- rasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif. Lot indissociable du lot n°2 (RDC appartement bâtiment "A"). - Et les vingt six/vingt mil- lièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	26
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CIN- QUANTE TROIS (353)</u> <u>Au rez-de-chaussée :</u> Sur le quai, - un jardin-terrasse. L'attribution du "jardin-ter- rasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif. Lot indissociable du lot n° 3 (R.D.C. appartement bâtiment "A"). - Et les vingt cinq/vingt mil- lièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	25
à reporter...	19.807

	Parties communes générales
report...	19.807
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CINQUAN- TE QUATRE (354)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u> Sur le quai, - un jardin-terrasse. L'attribution du "jardin-ter- rasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif. Lot indissociable du lot n° 4 (R.D.C appartement bâtiment "A"). - Et les vingt quatre/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	24
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CINQUAN- TE CINQ (355)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u> Côté Rue Jacques Ange Gabriel, - un jardin-terrasse. L'attribution du "jardin-ter- rasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif. Lot indissociable du lot n° 51 (R.D.C appartement bâtiment "B"). - Et les vingt/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	20
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CINQUAN- TE SIX (356)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u> Côté Rue Jacques Ange Gabriel, - un jardin-terrasse.	
à reporter...	19.851

	Parties communes générales
report...	19.851
L'attribution du "jardin-terrasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif.	
Lot indissociable du lot n° 52 (R.D.C appartement bâtiment "B").	
- Et les vingt six/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	26
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE SEPT (357)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u>	
Sur le quai,	
- un jardin-terrasse.	
L'attribution du "jardin-terrasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif.	
Lot indissociable du lot n° 53 (R.D.C. appartement bâtiment "B").	
- Et les vingt cinq/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	25
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CINQUANTE HUIT (358)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u>	
Sur le quai,	
- un jardin-terrasse.	
L'attribution du "jardin-terrasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif.	
Lot indissociable du lot n° 54 (R.D.C appartement bâtiment "B").	
- Et les seize/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	16
à reporter...	19.918

	Parties communes générales
report...	19.918
<u>LOT NUMERO TROIS CENT CINQUAN- TE NEUF (359)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u> Côté Rue jacques Ange Gabriel, - un jardin-terrasse. L'attribution du "jardin-ter- rase" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif. Lot indissociable du lot n°101 (RDC appartement bâtiment "C"). - Et les vingt/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci	20
<u>LOT NUMERO TROIS CENT SOIXANTE (360)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u> Côté Rue Jacques Ange Gabriel, - un jardin-terrasse. L'attribution du "jardin-ter- rasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif. Lot indissociable du lot n°102 (RDC appartement bâtiment "C"). - Et les trente deux/vingt mil- lièmes de la propriété du sol et des par- ties communes générales, ci	32
<u>LOT NUMERO TROIS CENT SOIXANTE ET UN (361)</u>	
<u>Au rez-de-chaussée :</u> Sur le quai, - un jardin-terrasse.	
à reporter...	19.970

	Parties communes générales
report...	19.970
<p>L'attribution du "jardin-terrasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif.</p> <p>Lot indissociable du lot n°103 (RDC appartement bâtiment "C").</p> <p>- Et les quatorze/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci</p>	14
<p><u>LOT NUMERO TROIS CENT SOIXANTE DEUX (362)</u></p>	
<p><u>Au rez-de-chaussée :</u></p> <p>Sur le quai,</p> <p>- un jardin-terrasse.</p> <p>L'attribution du "jardin-terrasse" n'entraîne pas la propriété du sol mais seulement l'exercice d'un droit de jouissance privatif.</p> <p>Lot indissociable du lot n°104 (RDC appartement bâtiment "C").</p> <p>- Et les seize/vingt millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci</p>	16
TOTAL TANTIEMES GENERAUX, ci ..	20.000è =====

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 07 Janvier 1959.

N° des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales en 20.000è
1	2	3	4	5	6
1	A	-	RDC	Appartement	199
2	A	-	RDC	Appartement	219
3	A	-	RDC	Appartement	281
4	A	-	RDC	Appartement	210
5	A	A	1er	Appartement	226
6	A	A	1er	Appartement	380
7	A	A	1er	Appartement	316
8	A	A	1er	Appartement	315
9	A	A	2ème	Appartement	239
10	A	A	2ème	Appartement	401
11	A	A	2ème	Appartement	332
12	A	A	2ème	Appartement	331
13	A	A	3ème	Appartement	251
14	A	A	3ème	Appartement	421
15	A	A	3ème	Appartement	349
16	A	A	3ème	Appartement	348
17	A	A	4ème	Appartement	241
18	A	A	4ème	Studio	167
19	A	A	4ème	Appartement	520
20	A	A	4ème	Appartement	352
à reporter...					6.098

1	2	3	4	5	6
				report...	6.098
51	B	-	RDC	Appartement	207
52	B	-	RDC	Appartement	219
53	B	-	RDC	Appartement	281
54	B	-	RDC	Appartement	210
55	B	B	1er	Appartement	234
56	B	B	1er	Appartement	380
57	B	B	1er	Appartement	316
58	B	B	1er	Appartement	315
59	B	B	2ème	Appartement	246
60	B	B	2ème	Appartement	401
61	B	B	2ème	Appartement	332
62	B	B	2ème	Appartement	331
63	B	B	3ème	Appartement	258
64	B	B	3ème	Appartement	421
65	B	B	3ème	Appartement	349
66	B	B	3ème	Appartement	348
67	B	B	4ème	Appartement	241
68	B	B	4ème	Studio	167
69	B	B	4ème	Appartement	520
70	B	B	4ème	Appartement	352
101	C	-	RDC	Appartement	207
102	C	-	RDC	Appartement	221
103	C	-	RDC	Appartement	283
104	C	-	RDC	Appartement	210
105	C	C	1er	Appartement	234
106	C	C	1er	Appartement	383
107	C	C	1er	Appartement	317
108	C	C	1er	Appartement	315
109	C	C	2ème	Appartement	246
110	C	C	2ème	Appartement	404
				à reporter...	15.046

1	2	3	4	5	6
				report...	15.046
111	C	C	2ème	Appartement	335
112	C	C	2ème	Appartement	332
113	C	C	3ème	Appartement	258
114	C	C	3ème	Appartement	424
115	C	C	3ème	Appartement	350
116	C	C	3ème	Appartement	348
117	C	C	4ème	Appartement	241
118	C	C	4ème	Appartement	570
119	C	C	4ème	Studio	187
120	C	C	4ème	Studio	162
151	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
152	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
153	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
154	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
155	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
156	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
157	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
158	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
159	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
160	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
161	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
162	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
				à reporter...	18.505

1	2	3	4	5	6
				report...	18.899
181	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
182	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
183	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
184	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
185	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
186	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
187	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
188	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
189	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
190	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
191	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
192	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
193	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	24
194	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
195	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
196	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
197	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
198	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
				à reporter...	19.280

1	2	3	4	5	6
				report...	19.280
199	D	C1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
200	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
201	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	24
202	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
203	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
204	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
205	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
206	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
207	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
208	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
209	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
210	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
211	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
212	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
213	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	24
214	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
215	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
216	D	A1,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
				à reporter...	19.664

1	2	3	4	5	6
				report...	19.664
217	D	Al,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
218	D	Al,B1	S/S	Emplacement à voiture couvert	21
219	D	C1	S/S	Cave	3
220	D	C1	S/S	Cave	3
221	D	C1	S/S	Cave	3
222	D	C1	S/S	Cave	3
223	D	C1	S/S	Cave	3
224	D	C1	S/S	Cave	3
225	D	C1	S/S	Cave	3
226	D	C1	S/S	Cave	3
227	D	C1	S/S	Cave	3
228	D	C1	S/S	Cave	3
229	D	C1	S/S	Cave	3
230	D	C1	S/S	Cave	3
351	-	-	RDC	Jardin-terrasse	14
352	-	-	RDC	Jardin-terrasse	26
353	-	-	RDC	Jardin-terrasse	25
354	-	-	RDC	Jardin-terrasse	24
355	-	-	RDC	Jardin-terrasse	20
356	-	-	RDC	Jardin-terrasse	26
357	-	-	RDC	Jardin-terrasse	25
358	-	-	RDC	Jardin-terrasse	16
359	-	-	RDC	Jardin-terrasse	20
360	-	-	RDC	Jardin-terrasse	32
361	-	-	RDC	Jardin-terrasse	14
362	-	-	RDC	Jardin-terrasse	16
TOTAL					20.000/ 20.000è =====

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE 3

DEFINITION DES "PARTIES PRIVATIVES" ET DES
"PARTIES COMMUNES"

ARTICLE 4

DEFINITION DES "PARTIES PRIVATIVES"

Les locaux, volumes et espaces qui, aux termes de l'état descriptif de division ci-après établi sont compris dans la composition d'un lot, sont affectés à l'usage exclusif et particulier du propriétaire du lot considéré et comme tels constituent des "PARTIES PRIVATIVES".

Il en est de même pour les accessoires desdits locaux, tels que notamment :

- les carrelages, dalles, parquets ou moquettes et en général, tous les revêtements de sols et des cloisons;

- les plafonds ou les faux-plafonds et les planchers (à l'exception de leurs gros oeuvres et structures qui dépendent des parties communes);

- les enduits intérieurs des gros murs, des gros oeuvres et des cloisons séparatives;

- les cloisons intérieures avec leurs portes;

- les portes palières, les fenêtres, les portes-fenêtres, leurs châssis et leurs accessoires, les volets roulants, coffres et accessoires (s'il en existe) et d'une façon générale, les ouvertures et vues des locaux privatifs;

- les revêtements superficiels, s'il en existe, des balcons et terrasses affectés à l'usage exclusif d'un propriétaire, à l'exclusion du gros oeuvre, de l'étanchéité, lorsqu'elle existe (si le revêtement superficiel, lorsqu'il existe, ne fait pas office d'étanchéité) et des "balustrades de protection" ou "gard-corps" qui sont parties communes spéciales aux bâtiments intéressés;

- les canalisations sises à l'intérieur d'un local privatif et affectées à son usage exclusif, les appareillages, robinetteries et accessoires qui en dépendent, les branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privatif;

- les installations sanitaires et hygiéniques ainsi que leurs accessoires de salles de bains, salles d'eau, cabinets de toilette et water-closets;

- les installations de cuisines, éviers, etc... et les conduits d'évacuation des eaux usées depuis les appareils jusqu'à la chute commune;

- les systèmes et les matériels de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude spécifiques à chaque logement;

- les bouches d'aération de la V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée) situées à l'intérieur des locaux privatifs jusqu'au branchement sur le système général qui est partie commune spéciale à chaque bâtiment;

- les "jardins-terrasses" sur dalle et les jardins sur terre-plein affectés à l'usage exclusif d'un propriétaire, aménagements et éléments constitutifs (terre végétale, pelouse, massifs, arbustes, arbres, s'il en existe), étant précisé ici que la dalle, gros oeuvre, étanchéité et protection d'étanchéité formant le plafond haut du sous-sol du bâtiment en infrastructure "D" servant de support aux "jardins-terrasses" sur dalle, est partie commune générale;

- les placards non aménagés et leurs portes;

- les sonneries, installations téléphoniques (prises intérieures) et les branchements de télévision (télédistribution);

- les interphones (postes intérieurs) du portier électrique ou électronique jusqu'à et y compris leurs branchements particuliers sur le système général;

- la serrurerie, la robinetterie, etc...;

- l'installation électrique intérieure, les prises de courant, etc...;

- les portes des caves.

Et en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux privatifs, la présente désignation n'est qu'énonciative et non limitative.

PARTICULARITES

A - Les cloisons séparatives, clôtures (haies vives, murs ou murets) de deux locaux ou emplacements fermant deux lots contigus et appartenant à des propriétaires différents, appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces lots, hormis les murs de refend et gros porteurs qui resteront parties communes.

B - Les cloisons ou clôtures qui séparent les locaux privatifs des parties communes ainsi que les murs de refend et gros porteurs dans la partie qui traverse les locaux privatifs, font partie des choses communes.

ARTICLE 5

DEFINITION DES "PARTIES COMMUNES"

Les parties communes appartenant à l'ensemble des copropriétaires sont qualifiées de "parties communes générales"; celles qui appartiennent à certains d'entre eux seulement, sont qualifiées de "parties communes spéciales".

Les parties communes générales et spéciales se répartissent entre les copropriétaires selon les quotités indiquées pour chaque lot dans l'état descriptif de division et compte tenu des stipulations du présent règlement de copropriété.

1 - PARTIES COMMUNES GENERALES

Constituent des parties communes générales, celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ne constituant pas des parties communes spéciales (ou des parties privatives) aux termes du présent règlement de copropriété ou de l'état descriptif de division.

Elles comprennent notamment :

- la totalité du sol bâti ou non bâti, c'est-à-dire l'ensemble du terrain.

Observation est toutefois ici faite que la partie du terrain BI n° 22 et 27 est grevée de servitudes dans les conditions rappelées en fin des présentes et que tout aménagement et équipement réalisé sur cette partie de terrain appartient au bénéficiaire de la servitude.

- les clôtures, murs ou murets séparatifs de propriété en tant que lesdites clôtures, murs ou murets existent et dépendent de la copropriété et ne soient pas spécifiques aux bâtiments "A", "B" et "C";

- les branchements d'égouts, regards, canalisations d'égouts privées communs à l'ensemble immobilier avant leur raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées de la Ville de GUYANCOURT.

- la dalle de séparation rez-de-chaussée bâtiment "A", "B", "C", espaces verts communs, "jardins-terrasses" privatifs, aires de jeux/sous-sol formant le bâtiment en infrastructure "D" (gros oeuvre, étanchéité et protection d'étanchéité);

- et d'une manière générale, toute ossature (si elle existe) indispensable à l'ensemble immobilier (fondations spéciales, piliers de soutènement, etc...);

- les appareils (compteurs centraux) et les branchements sur les conduites principales de la ville, les canalisations d'eau, de gaz et l'électricité communes à l'ensemble immobilier et en général, tous les appareils, canalisations, gaines et réseaux de toute nature d'utilité commune à l'ensemble immobilier, ainsi que leur emplacement (mais non pas, bien entendu, les appareils et parties de canalisations, conduits et tuyaux affectés à l'intérieur de chaque local à l'usage exclusif et particulier de celui-ci, non plus que les appareils et parties de canalisations affectés particulièrement à un ou plusieurs groupes de copropriétaires ou à un, deux, trois ou quatre bâtiments);

- les "locaux, placards ou emplacements techniques" des services généraux et des compteurs généraux indispensables à l'ensemble des copropriétaires;

- les espaces vert et les allées piétonnes, éléments constitutifs et aménagements divers y compris les rampes, les escaliers, les caniveaux, siphons de sol, regards et canalisations y afférentes;

- les clôtures (haies vives, murs ou murets) de séparation "jardins-terrasses) privatifs/espaces à usage commun;

- les deux aires de jeux situés au rez-de-chaussée entre les bâtiments "A", "B" et "B", "C";

- le local TRANSFO et le local "encombrant" situés au rez-de-chaussée côté limite gauche de propriété et en fond de parcelle à gauche et non attenant au bâtiment "C" (voir avec la Société);

- les emplacements techniques extérieurs "P.T.T." et "EAU" situés au rez-de-chaussée sur la Rue Jacques Ange Gabriel en avant et non attenant au bâtiment "A";

- le système d'éclairage et l'éclairage extérieur et du local "encombrant".

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

2 - PARTIES COMMUNES SPECIALES A CHAQUE BATIMENT

Constituent des parties communes spéciales aux copropriétaires des locaux composant chacun des " bâtiments " ci-dessus désignés, celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de l'ensemble des copropriétaires d'un même bâtiment ou à plusieurs d'entre eux.

Elles comprennent notamment pour chaque "bâtiment", mais seulement si les choses énumérées s'y trouvent et sans que cette énonciation soit limitative;

- les fondations, les éléments porteurs concourant seul à la stabilité ou la solidité du bâtiment (gros murs de façade, de refend, les murs pignons mitoyens ou non) et d'une manière générale, les éléments horizontaux et verticaux de structure du bâtiment dissociables de l'ossature indispensable à deux, trois ou quatre bâtiments, ossature, qui dans ce cas, est partie commune spéciale à deux ou trois bâtiments ou partie commune générale;

- les gros oeuvres des planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives et à l'exception de la "dallé" (gros oeuvre, étanchéité et protection d'étanchéité) de séparation rez-de-chaussée bâtiments "A", "B", "C", "jardins-terrasses" privatifs, aires de jeux et espaces vert communs/sous-sol formant le bâtiment en infrastructure "D" qui est partie commune générale;

- les ornements, décoration et éléments extérieurs des façades, y compris les barres d'appui des fenêtres, s'il en existe;

- les "éléments" qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité, les toitures (couvertures et charpentes) et toitures-terrasses des bâtiments;

- les combles perdus;

- le gros oeuvre des balcons et des terrasses, y compris l'étanchéité, si toutefois le revêtement superficiel ne forme pas également l'étanchéité, étant spécifié ici que le revêtement superficiel, lorsqu'il existe, est partie privative et les balustrades de protection ou garde-corps, même si ceux-ci sont affectés à l'usage privé et exclusif d'un propriétaire;

- les canalisations, gaines, conduits, prises d'air et réseaux de toute nature avec leurs accessoires (têtes et souches de cheminées, s'il en existe, etc...), y compris les parties y afférentes qui traversent les locaux privatifs et encore qu'elles puissent ne desservir qu'un seul local privatif (à l'exclusion des seuls branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privatif et sis à l'intérieur de celui-ci);

- les compteurs généraux, colonnes et canalisations d'eau, de gaz et d'électricité;

- les gouttières, chéneaux, s'il en existe, tuyaux de descente, canalisations d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées jusqu'à et y compris leurs branchements sur les canalisations principales de l'ensemble immobilier;

- tous les locaux et emplacements techniques spécifiques à chaque bâtiment.

Et en résumé, tous les objets, mobiliers et ustensiles se trouvant pour les besoins du bâtiment sur une partie commune : glaces, fenêtres, vitrages, éléments d'éclairage, etc..

3 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "A"

- l'entrée, le hall dénommé "A" et ses deux dégagements, les différentes portes (accessoires et systèmes d'ouverture), les revêtements superficiels du sol, des murs et du plafond y compris la décoration susceptible de s'y trouver ou d'y être installée;

- l'escalier dénommé "A" d'accès aux étages (liaison rez-de-chaussée/4ème étage), cage, marches, paliers et tapis s'il en existe;

- les dégagements de l'escalier "A" et de l'ascenseur "A" situés aux 1er, 2ème, 3ème et 4ème étages;

- la trémie de désenfumage et d'accès à la toiture du bâtiment située au plafond de l'escalier "A";

- l'échelle fixe ou mobile y afférente;

- le local service situé au rez-de-chaussée porte à gauche dans le dégagement d'accès au quai et à l'escalier "A1" de descente au sous-sol (bâtiment en infrastructure "D");

- le local poubelles ou containers situé au rez-de-chaussée porte face à gauche de l'entrée principale du bâtiment "A" côté Rue Jacques Ange Gabriel;

- la V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée), gaines, conduits depuis les branchements particuliers des locaux privatifs; caisson, extracteur et tourelle d'extraction;

- les boîtes aux lettres et le tableau d'affichage;

- le système général de l'interphone (portier électrique ou électronique) jusqu'aux branchements particuliers des locaux privatifs;

- le local "vélos" situé au sous-sol (bâtiment "D" - cage "A");

- le tableau des alarmes;
- les gaines et câbles de téléphone et de télévision (télédistribution spécifique à chaque bâtiment) jusqu'aux branchements particuliers des locaux privatifs;
- l'éclairage et le système d'éclairage de l'entrée et du hall "A", de l'escalier "A" d'accès aux étages, des dégagements de l'escalier "A" et de l'ascenseur "A" situés aux 1er/2ème/3ème et 4ème étages, du dégagement accès au quai situé au rez-de-chaussée, du local services situé au rez-de-chaussée, de l'escalier dénommé "A1" de descente au sous-sol bâtiment "D", du local poubelles ou containers, du dégagement de l'escalier "A1" et de l'ascenseur "A" situé au sous-sol du bâtiment "D" du local vélos et du local machinerie ascenseur également situés au sous-sol du bâtiment "D".

4 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BÂTIMENT "B"

- l'entrée, le hall dénommé "B" et ses deux dégagements, les différentes portes (accessoires et systèmes d'ouverture), les revêtements superficiels du sol, des murs et du plafond y compris la décoration susceptible de s'y trouver ou d'y être installée;
- l'escalier dénommé "B" d'accès aux étages (liaison rez-de-chaussée/4ème étage), cage, marches, paliers et tapis s'il en existe;
- les dégagements de l'escalier "B" et de l'ascenseur "B" situés aux 1er, 2ème, 3ème et 4ème étages.
- la trémie de désenfumage et d'accès à la toiture du bâtiment située au plafond de l'escalier "B";
- l'échelle fixe ou mobile y afférente;
- le local service situé au rez-de-chaussée porte à gauche dans le dégagement d'accès au quai et à l'escalier "B1" de descente au sous-sol (bâtiment en infrastructure "D");
- le local poubelles ou containers situé au rez-de-chaussée porte face à gauche de l'entrée principale du bâtiment "B" côté Rue Jacques Ange Gabriel;
- la V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée), gaines, conduits depuis les branchements particuliers des locaux privatifs; caisson, extracteur et tourelle d'extraction;

- les boîtes aux lettres et le tableau d'affichage;
- le système général de l'interphone (portier électrique ou électronique) jusqu'aux branchements particuliers des locaux privés;
- le local "vélos" situé au sous-sol (bâtiment "D", cage "B");
- le tableau des alarmes;
- les gaines et câbles de téléphone et de télévision (télédistribution spécifique à chaque bâtiment) jusqu'aux branchements particuliers des locaux privés;
- l'éclairage et le système d'éclairage de l'entrée et du hall "B", de l'escalier "B" d'accès aux étages, des dégagements de l'escalier "B" et de l'ascenseur "B" situés aux 1er/2ème/3ème et 4ème étages, du dégagement accès au quai situé au rez-de-chaussée, du local services situé au rez-de-chaussée, de l'escalier dénommé "B1" de descente au sous-sol bâtiment "D", du local poubelles ou containers, du dégagement de l'escalier "B1" et de l'ascenseur "B", situé au sous-sol du bâtiment "D" du local vélos et du local machinerie ascenseur également situés également au sous-sol du bâtiment "D".

5 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AU
BATIMENT "C"

- l'entrée, le hall dénommé "C" et ses deux dégagements, les différentes portes (accessoires et systèmes d'ouverture), les revêtements superficiels du sol, des murs et du plafond y compris la décoration susceptible de s'y trouver ou d'y être installée;
- l'escalier dénommé "C" d'accès aux étages (liaison rez-de-chaussée/4ème étage), cage, marches, paliers et tapis s'il en existe;
- les dégagements de l'escalier "C" et de l'ascenseur "C" situés aux 1er, 2ème 3ème et 4ème étages;
- la trémie de désenfumage et d'accès à la toiture du bâtiment située au plafond de l'escalier "C";
- l'échelle fixe ou mobile y afférente;
- le dégagement situé au rez-de-chaussée avec accès depuis le quai ou porte face par le hall "C" de desserte de l'escalier dénommé "C1" (descente au sous-sol formant le bâtiment en infrastructure "D") et au local service;

- l'escalier dénommé "C1" de descente au sous-sol formant le bâtiment en infrastructure "D" (liaison RDC bâtiment "C"/sous-sol bâtiment "D");
- le local service situé au rez-de-chaussée porte à gauche dans le dégagement d'accès au quai et à l'escalier "C1" de descente au sous-sol (bâtiment en infrastructure "D");
- le local poubelles ou containers situé au rez-de-chaussée porte face à gauche de l'entrée principale du bâtiment "C" côté Rue Jacques Ange Gabriel;
- la V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée), gaines, conduits depuis les branchements particuliers des locaux privatifs, caisson, extracteur et tourelle d'extraction;
- les boîtes aux lettres et le tableau d'affichage;
- le système général de l'interphone (portier électrique ou électronique) jusqu'aux branchements particuliers des locaux privatifs;
- le dégagement de l'escalier "C1" et de l'ascenseur "C" situé au sous-sol du bâtiment "D";
- le sas d'accès aux caves et le couloir de distribution des caves;
- le tableau des alarmes;
- les gaines, et câbles de téléphones et de télévision (télédistribution spécifique à chaque bâtiment) jusqu'aux branchements particuliers des locaux privatifs;
- l'éclairage et le système d'éclairage de l'entrée et du hall "C", de l'escalier "C" d'accès aux étages, des dégagements de l'escalier "C" et de l'ascenseur "C" situés aux 1er/2ème/3ème et 4ème étages, du dégagement accès au quai situé au rez-de-chaussée, du local services situé au rez-de-chaussée, de l'escalier dénommé "C1" de descente au sous-sol bâtiment "D" du local poubelles ou containers, du dégagement de l'escalier "C1" et de l'ascenseur "C" situé au sous-sol du bâtiment "D", du sas d'accès aux caves et du couloir de distribution des caves situés au sous-sol du bâtiment "D" et du local machinerie ascenseur également situé au sous-sol du bâtiment "D".

6 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX
BATIMENTS "A" & "B"

- les deux dégagements situés au rez-de-chaussée des bâtiments "A" et "B" avec accès respectif depuis le quai ou portes face par les halls "A" et "B" "dégagements" de desserte des escaliers de des-

cente au sous-sol formant le bâtiment en infrastructure "D" (bâtiment "A" escalier "A1" et bâtiment "B" escalier "B1");

- les deux escaliers "A1" et "B1" ("A1" liaison RDC bâtiment "A" sous-sol bâtiment "D") et ("B1" liaison RDC bâtiment "B"/sous-sol bâtiment "D");

- les deux dégagements des deux escaliers "A1" et "B1" et les deux ascenseurs "A" et "B" situés au sous-sol du bâtiment "D".

7 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX BATIMENTS "A", "B, & "C"

- le système général de "télédistribution".

8 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX BATIMENTS "A" & "B" ET AUX LOTS N°s 151 à 172 & 200 à 218 (EMPLACEMENTS A VOITURES COUVERTS) - SOUS-SOL BATIMENT D

- les deux ascenseurs dénommés "A" et "B" ("A" liaison sous-sol bâtiment "D"/rez-de-chaussée/4ème étage bâtiment "A"); ("B" liaison sous-sol bâtiment "D"/rez-de-chaussée/4ème étage bâtiment "B"), locaux machinerie, local poulies, cabines, cages, agrès, poulies, treuils, systèmes de freinage, contrepoids, comptage ou sous-comptage électrique, guidage, machinerie et en général tout ce qui concourt au bon fonctionnement de ceux-ci, y compris les dispositifs de secours et les postes d'alarme.

9 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "C" ET AUX LOTS N°s 173 à 199 (EMPLACEMENTS A VOITURES COUVERTS) ET 219 à 230 CAVES BATIMENT EN INFRASTRUCTURES "D"

- l'ascenseur "C" (liaison sous-sol bâtiment en infrastructure "D"/rez-de-chaussée/4ème étage bâtiment "C"), local machinerie (sous-sol bâtiment "D"), cabine, cage, poulies, agrès, treuils, système de freinage, contrepoids, comptage ou sous-comptage électrique, guidage, machinerie et en général, tout ce qui concourt au fonctionnement de celui-ci, y compris le (ou) les dispositif (s) de secours et le (ou les) poste (s) d'alarme.

10 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX LOTS
N°s 151 à 218 (EMPLACEMENTS A VOITURES COUVERTS)
SOUS-SOL BATIMENT "D"

- la rampe d'accès et de sortie voitures (liaison rez-de-chaussée/sous-sol) située côté limite droite de propriété sur la rue Jacques Ange Gabriel (gros oeuvre) surface de roulement, aménagements divers, trottoirs ou "garderoues", caillebotis, etc....);

- la porte générale d'accès et de sortie voitures (accessoires et système d'ouverture) lère porte;

- l'aire de circulation et de dégagement des voitures jusqu'à la 2ème porte de séparation des emplacements à voitures couverts niveaux emplacements à voitures couverts n°s 23 et 49 lots n°s 173 et 199;

- le matériel de lutte contre l'incendie de l'ensemble du parc de stationnement automobile;

- le matériel de fléchage et de signalisation, s'il en existe de l'ensemble du parc de stationnement automobiles;

- les gaines et conduits de la ventilation statique haute et basse, y compris les édicules ou grilles d'aération situés au rez-de-chaussée de l'ensemble du parc de stationnement automobile;

- les siphons de sol, regards, caniveaux et canalisations y afférentes de l'ensemble du parc de stationnement automobiles;

- le système d'éclairage et l'éclairage de la rampe d'accès et de sortie voitures, de l'aire de dégagement et de circulation de l'ensemble du parc de stationnement automobiles et des sas de séparation des cages "A", "B" et "C"/aire de circulation et de dégagement;

- le système et l'éclairage de sécurité de l'ensemble des emplacements à voitures couverts;

- le bac de décantation (séparateur d'hydrocarbures), la fosse et la pompe de relevage de l'ensemble du parc de stationnement automobiles.

11 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX LOTS
N°s 151 à 172 et 200 à 218 (EMPLACEMENTS A VOITURES
COUVERTS) - SOUS-SOL BATIMENT "D"

- les sas de séparation des cages "A" et "B"/aire de circulation et de dégagement des voitures;

- la peinture, numérotation, délimitation des emplacements de voitures et inscriptions diverses spécifiques aux lots n°s 151 à 172 et 200 à 218.

12 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX LOTS
N°s 173 à 199 (EMPLACEMENTS A VOITURES COUVERTS) -
SOUS-SOL BATIMENT "D"

- La 2ème porte d'accès voitures niveau emplacements à voitures couverts n°s 23 et 49 lots n°s 173 et 199 (accessoires et système d'ouverture);

- l'aire de circulation et de dégagement des voitures depuis la 2ème porte d'accès voitures niveau emplacements à voitures couverts n°s 23 et 49 lots n°s 173 et 199;

- le sas de séparation cage "C"/aire de circulation et de dégagement des voitures;

- la peinture, numérotation et délimitation des emplacements de voitures et inscriptions diverses spécifiques aux lots n°s 173 à 199;

- la grille ou voile B.A. de séparation des lots N°s 172 et 173, emplacements à voitures couverts n°s 22 et 23 et la grille de séparation des lots n°s 199 et 200, emplacements à voitures couverts n°s 49 et 50.

13 - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX "JARDINS-
TERRASSES" - (SUR DALLE OU TERRE-PLEIN)

- les clôtures (haies vives, murs ou murets) de séparation entre lesdits "jardins-terrasses" sur dalle ou terre-plein.

ACCESSOIRES AUX PARTIES COMMUNES

Sont accessoires aux parties communes :

- le droit de surélever un bâtiment affecté à l'usage commun ou comportant plusieurs locaux qui constituent les parties privatives différentes ou d'en affouiller le sol;

- le droit d'édifier des bâtiments nouveaux;

- le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes.

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet séparément des parties privatives, d'une action en partage ni d'une licitation forcée.

CHAPITRE 4

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

ARTICLE 6

GENERALITES

1. - L'ensemble immobilier sera soumis pour l'usage des parties communes et des parties privatives aux règles de jouissance, ci-après énoncées.

Chaque copropriétaire sera responsable tant à l'égard du syndicat qu'à celui de tout autre copropriétaire de l'immeuble, des troubles de jouissance et infractions aux dispositions du présent règlement dont lui, ses préposés, ses visiteurs, ses clients, ses locataires ou occupants quelconques des locaux lui appartenant seraient directement ou indirectement les auteurs, ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou de sa négligence et de celle de ses préposés ou par le fait d'une chose ou d'une personne dont il est légalement responsable.

Il sera responsable, en outre, du respect de toutes les prescriptions d'ordre administratif en vigueur (règlements de sécurité, de police, de construction, etc...).

Tout copropriétaire devra donc imposer le respect desdites prescriptions aux personnes ci-dessus désignées, sans pour autant que soit dégagée sa propre responsabilité.

Aucune tolérance ne pourra devenir un droit acquis quelle qu'en puisse être la durée.

Le non respect des prescriptions ci-dessus pourra être assorti de l'obligation de verser une indemnité au syndicat, à titre d'exécution de la clause pénale ici stipulée, dont le montant et les modalités seront fixés par l'assemblée générale délibérant comme il sera dit plus loin sous l'article 70.

La responsabilité du syndicat ou du syndic ne pourra être mise en cause en cas d'action délictueuse ou de vol commis dans les parties communes ou dans les parties privatives de l'immeuble, chaque copropriétaire ayant l'entière responsabilité de la surveillance de ses biens, les services assurés dans l'immeuble ne pouvant y suppléer.

2. - Quiconque aurait à se plaindre de quoi que ce soit, relativement au bon ordre, à la tranquillité de l'immeuble et, d'une façon générale, à l'observation des prescriptions du présent règlement, con-